

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 4 juillet 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2022

Compte-rendu affiché le : 8 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth – JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René

Absents excusés : BALLEYDIER Loriane (pouvoir à TERRIER Serge) - CLÉMENT Julie - DUCROUX Pierre-Louis - TRIBOULET Monique.

Absente : CLÉMENT Céline

Monsieur Serge TERRIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2022-004 du 30 mai 2022 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Bâtiments

2.1 – Vente du matériel et/ou mobilier des gîtes cédés de Saint-Jacques (délibération ou décision selon montant)

3. Ecoles

3.1 – Parcours d'éducation artistique et culturelle de la CCSB : décision pour 2022/2023 à l'engagement et la participation de la commune.

4. Site Clunisien

5. Création d'un Conseil Municipal Jeunes

6. Questions diverses

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente réunion

1.1 – Renforcement de la structure de l’Auberge de la commune déléguée de Saint Jacques des Arrêts – Etudes préliminaire

Monsieur le Maire a signé le contrat de maîtrise d’œuvre avec la SAS CARRE Plans, pour la somme de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC et le devis du bureau d’études Structure A2 Ingénierie pour la somme forfaitaire de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC

1.2 – Travaux d’amélioration thermique du centre social de Monsols : Déclaration sans suite du lot n° 3 « Façades ITE »

Déclaration sans suite et relance de la consultation

1.3 – Rénovation thermique de la salle des fêtes de SAINT CHRISTOPHE

Signature du contrat d’architecte de la SCP d’Architecture Christophe COUDEYRE, dont le taux de rémunération s’élève à 10.66% du montant hors taxe final des travaux

1.4 – St Christophe : Aménagement d’espaces publics : étude de faisabilité

Monsieur le Maire a signé le contrat de maîtrise d’œuvre avec la SARL OXYRIA (42 470 FOURNEAUX) pour la réalisation de l’étude de faisabilité de l’aménagements d’espaces publics : aires de jeux ...

Montant de l’étude : 6 920 euros HT soit 8 304 euros TTC

1.5 – Monsols : Signature des marchés de travaux d’amélioration thermique du Centre Social VHB

Lots attribués	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Menuiseries extérieures PVC	Menuiserie du Brionnais 16 rue champ du Montillet 71800 GIBLES	18 388.06 € HT 22 065.67 € TTC
Lot 2 – Plâtrerie – Faux plafonds	SL2P Décoration ZA « Les Terreaux » 71520 TRAMAYES	7 704.60 € HT 9 245.52 € TTC
Lot 4 - Electricité	THEVENET Pierre-Yves Le Chassin 69790 SAINT BONNET DES BRUYERES	2 409.58 € HT 2 891.50 € TTC
TOTAL		28 502.24 € HT 34 202.69 € TTC

2. BATIMENTS

2.1 – Vente du matériel et/ou mobilier des gîtes cédés de Saint-Jacques-des-Arrêts (délibération ou décision selon montant)

Suite à la décision de vendre les 4 gîtes « les Crots » situés sur la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts, un inventaire du matériel et mobilier sera réalisé pour déterminer ce que la commune conserve et ce qu’elle pourrait vendre.

Par délibération n° 2020-022 du 26 mai 2020, article 1 – alinéa 10, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation des biens mobiliers pour une valeur maximum de 4 600 €.

Après estimation des biens et si le montant est supérieur à 4 600 €, le conseil municipal sera consulté pour avis.

Une date de visite sera communiquée aux élus pour conserver ou non le mobilier et matériel

3. ÉCOLES

3.1 – CCSB : Projet d'Education Artistique et Culturel (projet AEC) mené dans les écoles : participation de la commune pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires, pour présenter le Projet d'Education Artistique et Culturel mise en place dans les écoles avec le soutien de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Madame AUFRANC rappelle que Madame Cathy DESCOMBES a été recrutée par la CCSB en tant que coordinatrice de l'Education Artistique et Culturelle. Elle est chargée de mettre en place une convention territoriale d'éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC, le Département du Rhône, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education Nationale afin de développer des projets artistiques en direction de tous les publics avec l'ensemble des communes de la CCSB.

La priorité a été donnée aux enfants sur des projets artistiques élaborés avec des compagnies professionnelles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ces projets, présentés à différentes écoles du territoire, dont celles de Deux-Grosnes, ont trouvé un écho favorable auprès des enseignants et c'est ainsi que 5 classes de Deux-Grosnes ont pu participer (Avenas, Trades, Ouroux et 2 à Monsols),

Madame AUFRANC rappelle que :

- La Communauté de Communes Saône-Beaujolais prend à sa charge 65% des frais occasionnés par cette prestation et que les 35% restant sont à la charge des communes répartis par nombre de classes participantes ;
- De nouveaux projets sont envisagés auprès des enfants pour l'année scolaire 2022-2023 et le coût prévisionnel est de l'ordre de 3 700 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la prise en charge éventuelle des prestations dues au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de financer, à hauteur de 35% les frais éventuels occasionnés par le projet d'Education Artistique et Culturel mené avec le soutien de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, pour les écoles de Deux-Grosnes qui y participeraient ;
- **Dite** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune de Deux-Grosnes et la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

M. THÉVENON fait remarquer que si la commune envisageait de faire réaliser elle-même ces prestations, le budget serait beaucoup plus élevé.

4. SITES CLUNISIENS

4.1- Dépôt de candidature de la commune de DEUX-GROSNES en qualité de site clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO

Il est rappelé que l'adhésion de la commune aux sites clunisiens n'entraîne pas de frein au niveau de l'urbanisme, pas de coût financier et pas de contraintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'adhésion en 2003, de la commune historique de Saint-Mamert à la fédération des sites clunisiens par rapport à son église romane construite à la fin du XI^e siècle par les moines bénédictins de l'abbaye de Cluny ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Deux-Grosnes, n° 2022/046 du 30 mai 2022 désirant adhérer à la fédération des sites clunisiens pour ses églises d'Avenas et de Saint-Christophe ;

Considérant que la Commune de Deux-Grosnes est adhérente aux sites clunisiens ;

Considérant que la Fédération des sites clunisiens porte un projet de candidature commune à l'ensemble de ses adhérents en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, approuvée lors de son assemblée générale le 9 juillet 2021 ;

Considérant que les communes souhaitant avoir un patrimoine reconnu au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent rechercher la transmission à la jeunesse, la préservation de leurs sites, ainsi que leurs mises en valeur ;

Considérant que la commune de Deux-Grosnes, dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces valeurs et qu'elle souhaite s'inscrire sur la liste « Cluny et les sites clunisiens européens » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Dépose** une intention de candidature pour intégrer le réseau des sites clunisiens en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

5. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger DESCAILLOT, adjoint qui a animé pendant plusieurs années, le Conseil Municipal des Jeunes mis en place sur la commune historique de Monsols en 2015.

Monsieur DESCAILLOT précise que plusieurs projets émanant du CMJ avaient vu le jour, notamment la création d'un abri pour les parents à l'école maternelle et la création d'un jardin collectif.

Il rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général par rapport aux intérêts individuels...)

Le CMJ remplira plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants des 7 communes déléguées, composant la commune de Deux-Grosnes ;
- Présenter des idées et des propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

Monsieur DESCAILLOT précise que :

- le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 membres élus volontaires et devra être représentatif de notre territoire, avec des conseillers issus des 7 communes déléguées d'Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades ;
- il sera encadré par le Maire ou un adjoint désigné ;
- il s'adressera aux enfants de 6^{ème} et 5^{ème} scolarisés au sein du collège du Mont Saint-Rigaud, dont contact sera pris prochainement avec le nouveau Principal, pour en fixer les modalités ;
- il sera créé au début de la rentrée scolaire 2022-2023, pour un mandat de deux ans.
- les réunions, envisagées tous les 2 mois, devront se déplacer au sein des 7 communes déléguées et avoir lieu en présence des maires délégués ;
- la mise en place du CMJ devra être entériné par un règlement intérieur.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Deux-Grosnes et ses conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Commune de DEUX-GROSNES ;
- **Accepte** l'ensemble des conditions de mise en œuvre citées ci-dessus ;
- **Désigne** Monsieur Roger DESCAILLOT, Adjoint pour l'encadrement du CMJ ;
- **Dit** que des crédits seront affectés au budget 2022 et suivants pour le fonctionnement du CMJ ;
- **Précise** que la création de ce CMJ sera entérinée par la mise en place d'un règlement intérieur.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Présentation du site internet de la commune

Présenté par M. Pascal LUCAS qui précise que le site devrait être en ligne le 7 juillet.

Questions et informations diverses

- Thierry JAFFRE : Est-ce que les tarifs des salles communales apparaissent sur le site ?

Pascal LUCAS : A vérifier

- Béatrice AUFRANC : Qui sera en charge de la mise à jour du site ?

Pascal LUCAS : Pas encore déterminé

- Pascal LUCAS : les associations pourront compléter un formulaire en ligne pour demander que leurs manifestations soient mises en ligne.

- Roger DESCAILLOT : une fois la manifestation passée, peut-elle être enlevée du site ?

Pascal LUCAS : Il peut être intéressant d'en laisser pour rappeler des manifestations qui ont lieu chaque année, mais pour l'attractivité du site, celui-ci doit être mis à jour.

- Quid des sites des communes historiques :
Ils ne sont plus mis à jour et seront remplacés par le site de Deux-Grosnes : Autant avoir un site avec peu de renseignements mais un site toujours à jour.

6.2 – Economies d'énergies

- Massification des panneaux photovoltaïques :

Monsieur THÉVENON rappelle l'adhésion de la communauté de communes Saône Beaujolais au programme TEPOS et la volonté de celle-ci de devenir indépendante en énergie électrique.

Il précise que l'enveloppe des subventions de l'Etat en ce qui concerne l'isolation des bâtiments communaux va vraisemblablement diminuer.

La CCSB incite fortement pour une massification d'installation de panneaux photovoltaïques et va lancer de nouvelles études pour des installations sur les bâtiments communaux, la création d'ombrières sur les parkings...

Monsieur THÉVENON incite les 7 communes déléguées à faire un nouveau recensement de leurs biens permettant l'installation de photovoltaïques.

En ce qui concerne les privés, la commune n'a pas la main.

- Les biodéchets :

A l'horizon fin 2023, début 2024, les biodéchets devront disparaître de ordures ménagères.

Les solutions proposées actuellement sont les composteurs individuels et collectifs.

Des études sont en cours pour la collecte des biodéchets dans les immeubles collectifs. Le projet sera travaillé sur 2023-2024.

Monsieur THÉVENON rappelle que si l'on ne veut pas connaître de hausses importantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le tri à la source est indispensable. La qualité de ce tri conditionnera le montant de la TEOM.

Nous avons pour ce faire des points d'apport volontaire, des déchèteries et une recyclerie à Lancié sera opérationnelle en 2023.

Augmentation du coût des travaux : Monsieur THÉVENON dit que les investissements se feront en fonction de nos capacités et nous seront vraisemblablement amenés à les étaler sur une plus longue période.

6.3 – Recours contre la commune de deux ex-agents

Madame LACHARME fait savoir que les 2 agents qui géraient les postes de responsables des gîtes de Trades et St Jacques-des-Arrêts, engagent un recours contre la mairie. Ils demandent le remboursement des frais kilométriques et le paiement de leurs astreintes.

Monsieur DESCAILLOT : Il n'y a pas possibilité de négocier avec eux ?

La commune a pris conseil auprès des services juridiques de Groupama et du Centre de Gestion pour ce contentieux. Elle sera assistée d'un avocat.

6.4 – Partenariat ASG / ADAPEI

L'ADAPEI recherche un agent qui pourrait être entraîneur de l'équipe de Basket. Un partenariat pourrait être envisagé entre les 2 structures.

6.5 – Travaux d'amélioration thermique du Centre Social VHB

Ils débuteront le 15 septembre

6.6 – Suppression des comptes-rendus du conseil municipal

Madame LACHARME rappelle que depuis le 1^{er} juillet, il n'y a plus de compte-rendu de conseil municipal. Il est remplacé par une liste des délibérations prises, qui doit être affichée sous 8 jours.

Le Procès-Verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant et devra être affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune.

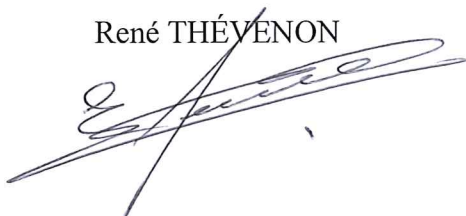
Un exemplaire papier sera mis à la disposition des administrés.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 19 septembre 2022

La séance est levée à 21 heures 58.

Le Maire

René THÉVENON



Le Secrétaire de Séance

Serge TERRIER



Approuvé le : 19/09/2022

Publié le : 23/09/2022

